



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité



Enregistrement : 27/02/2026 (11:53)
Arrivée : 27/02/2026
Registre : 2026-02-83071
1 Direction Générale (Commun)
CADINOT Julia

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Benoît PECQUEUR
Chargé de mission habitat privé
Tél : 02 32 29 61 28
Mél : benoit.pecqueur@eure.gouv.fr

Évreux, le 19 février 2026

Communauté de communes de
Pont-Audemer / Val de Risle
Hôtel de ville de Pont-Audemer
2 place de Verdun
27 500 Pont-Audemer
à l'attention de Madame Alyssia DUMENIL

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Convention de pacte territorial CC PAVR

Désignation des pièces	Nombre	Date
Convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) de la communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle signée par l'ensemble des partenaires.	1	

Observations :

Bonjour,

Nous avons transmis un exemplaire de la convention au Conseil Départemental et nous avons conservé un exemplaire pour la Préfecture.

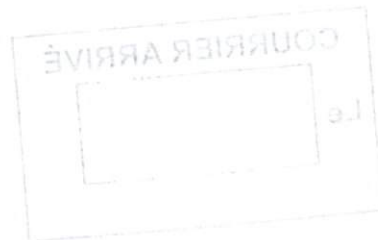
Vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.



**Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
de la Communauté de Communes Pont-Audemer /
Val de Risle**

Volet 1 et 2: 027PTi 004 Volet 3: 027PTA 002
2026-2029



La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Francis COUREL, son Président,

l'État, représenté par M. le Préfet du département de l'Eure, Monsieur Charles GIUSTI,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de L'Opéra 75001 Paris, en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil Départemental de l'Eure, et dénommée ci-après « Anah »,

et le Conseil Départemental de l'Eure, représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, en application de la convention de délégation de compétence, dûment habilité par la commission permanente du 19 juin 2025.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, et la délibération n° 2024-05 prise lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 portant sur les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale pour assurer la mise en œuvre effective du programme à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Département de l'Eure, le 7 janvier 2022,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Département de l'Eure le 3 mars 2022,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le PETR Ternois 7 Vallées, le 7 février 2022,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable du délégué régional de l'Anah en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Eure en commission permanente du 19 décembre 2025 autorisant la signature de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	11
1.1. Dénomination de l'opération.....	11
1.2. Périmètre et champs d'intervention	11
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	13
Article 2 – Enjeux du territoire.....	13
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	15
Article 3 – Volets d'action.....	15
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	15
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	18
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	21
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	22
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	25
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	25
5.1. Règles d'application	25
5.2. Montants prévisionnels.....	27
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	28
Article 6 – Conduite de l'opération.....	28
6.1. Pilotage de l'opération	28
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	28
6.1.2. Instances de pilotage	28
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	29
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	29
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	29
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	29
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	29
Chapitre VI – Communication.	30
Article 7 - Communication.....	30
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	31
Article 8 - Durée de la convention	31
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	31
Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	32
10.1. Principes de mise en œuvre	32
10.2. Engagement des parties.....	32
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »...32	
Article 11 – Transmission de la convention.....	32

La Communauté de communes Pont-Audemer/Val-de-Risle (CCPAVR) se situe dans le grand bassin versant de la Seine au Nord-Ouest du département de l'Eure, au sein de la région Normandie. Ce territoire bénéficie d'une situation géographique privilégiée, à proximité de la côte normande et des principaux axes routiers (notamment l'A13), reliant les grandes agglomérations de Rouen, Le Havre et Caen.

La commune de Pont-Audemer concentre la majorité des habitants et des services du territoire ; elle apparaît comme le pôle principal dans la structure territoriale. On compte ensuite trois pôles secondaires : les communes de Montfort-sur-Risle, Quillebeuf-sur-Seine et Routot.

Suite à une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU réalisée en 2014 et faisant apparaître un parc de logements anciens dont certains très dégradés voire indignes, une OPAH-RU a été déployée de 2016 à 2022 à Pont-Audemer.



Bilan de l'OPAH-RU (2016 – 2022)

Les objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU n'ont pas été atteints. Le tableau ci-dessous fait état des points positifs et des freins rencontrés au bon déroulement de l'OPAH-RU :

Les points forts	Les difficultés rencontrées
▪ Un opérateur-habitat qui a délivré une demande conséquente d'informations et de conseils (160 contacts) ▪ Un dispositif avec des aides locales conséquentes sur le périmètre ▪ Un travail de terrain important (90 visites)	▪ Une dégradation importante et des pathologies lourdes du bâti engendrant des coûts de rénovation/réhabilitation conséquents ▪ Des dossiers « propriétaires bailleurs » plus difficiles à sortir du fait de leur complexité et d'une aide financière pas assez conséquente au regard du conventionnement des loyers ▪ Une vacance de logement importante et des propriétaires difficilement mobilisables ▪ Des contraintes réglementaires et architecturales qui complexifient la réalisation de certains projets de travaux

Dans la continuité de l'OPAH-RU et dans l'optique de pallier à une OPAH intercommunale au 1er Janvier 2024, un « **Point Information Habitat** » (PIH) a été créé entre 2023 et 2024. Ce dispositif avait pour objectif d'étendre le périmètre d'intervention sur l'ensemble de la CCPAVR permettant ainsi l'accompagnement des habitants dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat. Dans le cadre l'accompagnement assuré par l'opérateur, la commune de Pont-Audemer a maintenu les aides financières à destination des habitants de Pont-Audemer, anciennement délivrées par la ville lors de OPAH-RU (aide pour les façades, l'Habitat dégradé et la remise en location des logements vacants).

Pour bénéficier de ce dispositif, les ménages contactaient l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA (opérateur du suivi-animation de ce dispositif), qui constituait un guichet unique d'information et de sensibilisation. Au regard du projet de travaux et de l'éligibilité des ménages, ceux étaient orientés vers un AMO ou MAR (Assistant à Maitrise d'Ouvrage ou Mon Accompagnateur Rénov').

Bilan du PIH (2023 – 2024)



Guichet unique : 268 contacts



4 lieux de permanence

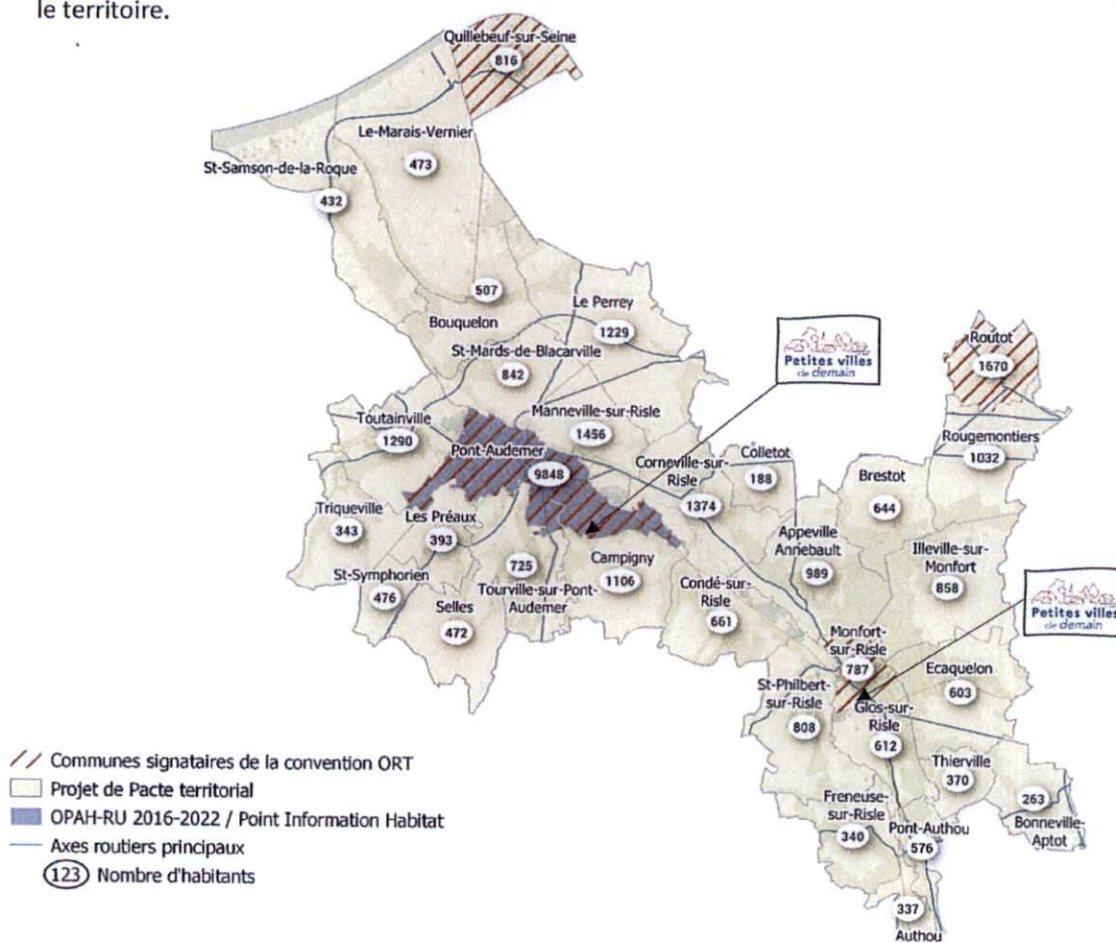
Dossiers déposés (en diffus) dans le cadre du PIH			
Demandeur	Type de dossier	2023	2024
PO	Sortie de précarité énergétique	8	7
	Autonomie de la personne	7	14
PB	Travaux lourds		1
TOTAL		15	22

Les points forts	Les difficultés rencontrées
Une représentativité de tous les publics (PO TMO / MO / INT / SUP) PB, locataires et accédants	- Peu de contacts par rapport au potentiel de ménages éligibles - Pas de visibilité sur la transformation des contacts en dossier de rénovation - Des habitants de certaines communes qui ne se sont pas saisi du dispositif = un besoin en communication ?

Afin d'agir sur la reconquête du parc privé ancien existant et dans le prolongement du service assuré par l'Espace Conseil France Renov' et le Point Information Habitat, la CCPAVR s'est doté au 1^{er} janvier 2025, d'une convention de Pacte Territorial dérogatoire. Cette convention organisait la stratégie du territoire en portant les missions du volet 1 et 2 du Pacte Territorial (respectivement « Dynamique territoriale » et « Information-conseil-orientation »).

La CCPAVR a mandaté, en février 2025, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour construire une convention de Pacte Territorial comprenant les volets 1, 2 et 3 (le volet 3 « Accompagnement » est facultatif). L'objectif de l'étude étant de reposer les bases d'une politique nouvelle et unifiée en capitalisant ce redéploiement sur ces dernières années d'expériences.

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un Pacte Territorial met en lumière des enjeux liés à la revitalisation, à l'attractivité et, plus particulièrement, à l'amélioration de l'habitat qui occupe une place centrale dans les réflexions stratégiques et les actions engagées sur le territoire.

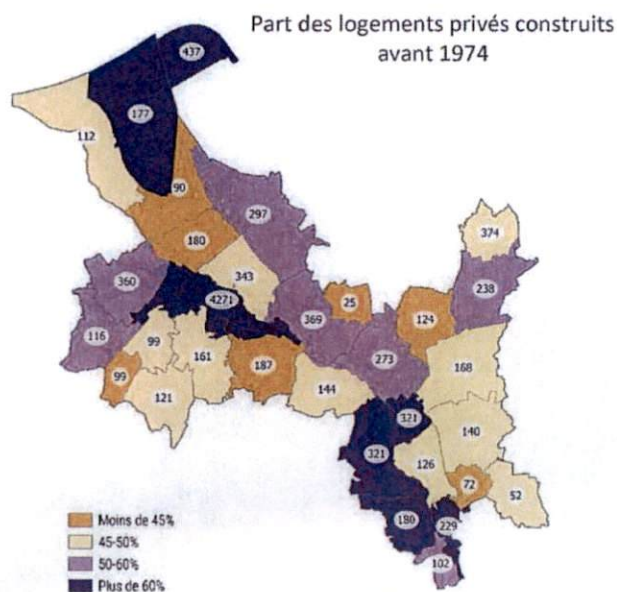


Les enjeux en matière de politiques locales de l'habitat privé

Un parc de logements présentant des enjeux en matière de rénovation

Le parc de logements est composé de 17 689 logements dont 83% sont des résidences principales (84% de ces résidences principales appartiennent au parc privé). L'espace communautaire, à dominante rurale ou périurbaine, est marquée par une prédominance de maisons individuelles (76 %). La ville de Pont-Audemer, surnommée la "Venise normande" pour ses canaux et son patrimoine historique, concentre plus d'un tiers du parc de logements de la communauté de communes, ainsi qu'un parc locatif significatif (63 %). Les logements de l'intercommunalité se caractérisent par leur ancienneté : 10 869 logements ont été construits avant 1975 (61% du parc total) dont 32% avant 1919.

Les communes suivantes : **Quillebeuf-sur-Seine, le Marais-Vernier, Pont-Audemer, Monfort-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle, Freneuse-sur-Risle et Pont-Authou** présentes un parc de logements privés dont plus 60% ont été construits avant 1974.



77 % du parc privé est détenu par des Propriétaires Occupants (PO). Selon les données Géodip (2021), 3 122 ménages propriétaires occupants (soit 34% des ménages) sont éligibles aux aides de l'ANAH : 2 000 ménages PO disposent de ressources modestes et 1 122 ménages de ressources très modestes. Cela démontre un potentiel important de captation des ménages prioritaires.

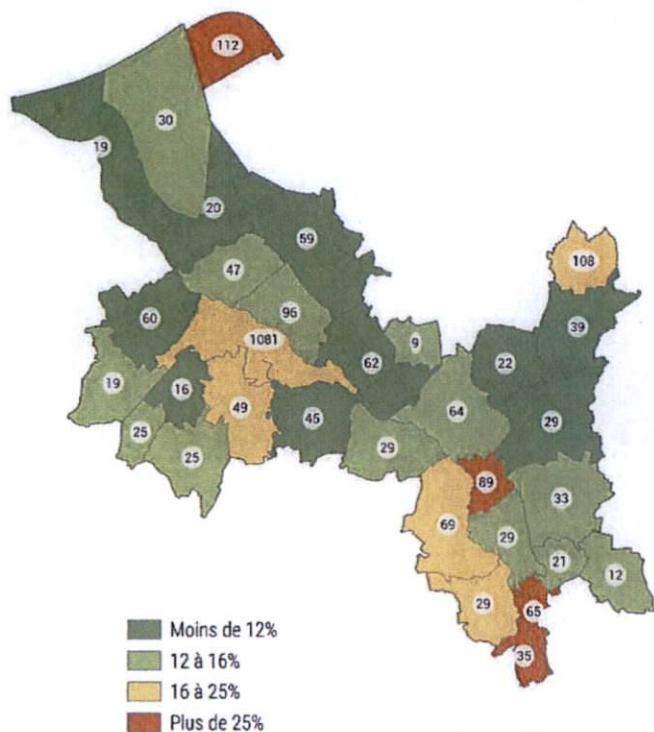
Des logements énergivores nécessitant une intervention pour leur rénovation

Outre l'ancienneté du parc de logements, l'analyse des Diagnostic de Performance Energétique (DPE) permet d'avoir des informations sur la consommation d'énergie de 2 167 logements du parc privé. 53% d'entre eux (soit 1 156) sont énergivores et sont classées en étiquette E, F ou G. 525 logements (soit 24%) sont considérés comme des passoires thermiques (étiquette F ou G). L'intérêt d'agir pour la rénovation énergétique de ce parc est d'autant plus grand qu'il sera interdit, à compter du 1er janvier 2034, la mise à la location de logements classés E. Ainsi, le niveau de performance d'un logement décent sera donc compris entre la classe A et la classe D.

Les communes suivantes : **Quillebeuf-sur-Seine, le Marais-Vernier, Manneville-sur-Risle, Triqueville, Monfort-sur-Risle et Saint-Philbert-sur-Risle** disposent d'une proportion de passoires thermiques plus importante que les autres communes du territoire (cf. carte ci-dessous).

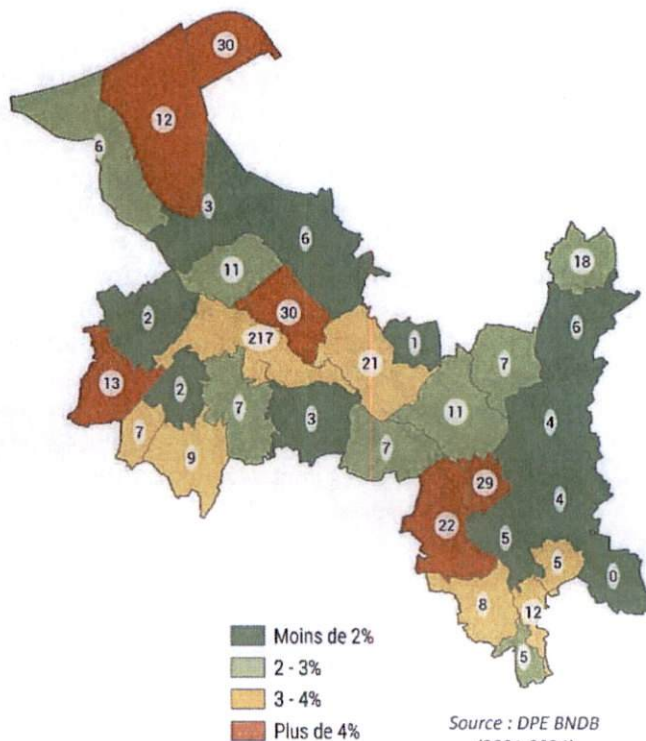
L'enjeu de la rénovation énergétique est aussi primordial pour les habitants puisque selon les données Géodip (2021), 2 447 ménages sont en situation de précarité énergétique, soit 17% des ménages de la CCPAVR. Entre 2016 et 2024, 96 dossiers liés à l'amélioration énergétique (rénovation d'ampleur) ont été déposés, dont 3 de propriétaires bailleurs. Ainsi, une part importante de ménages reste à capter et à inclure dans un parcours usager.

Nombre et proportion de ménages en situation de précarité énergétique



Source : Géodip 2021

Concentration de passoires thermiques et volume (DPE F/G)



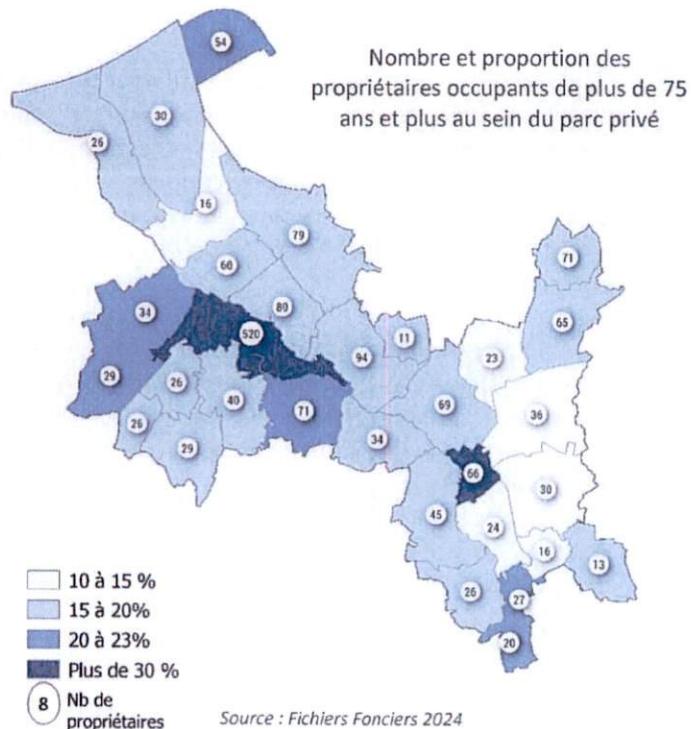
Source : DPE BNDB (2021-2024)

Une population vieillissante ; un public à accompagner dans le maintien à domicile

Selon l'Insee (2021), 9 078 habitants de la CCPAVR ont plus de 60 ans, soit 28 % de la population communautaire (2 940 habitants de 75 ans et plus). Par ailleurs, d'après les fichiers fonciers (2024), près de 50% des logements privés appartenant à des Propriétaires Occupants (PO) sont détenus par des PO de 60 ans ou plus. Parmi eux, 2 527 (29 %) sont âgés de 60 à 74 ans, et 1 790 (21 %) ont 75 ans et plus.

A Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle, plus de 30% des propriétaires occupants ont plus de 75 ans.

Entre 2016 et 2024, 75 dossiers relatifs à l'autonomie ont été réalisés au sein de la CCPAVR, révélant des besoins en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements qui ne cesseront de croître dans les futures années.



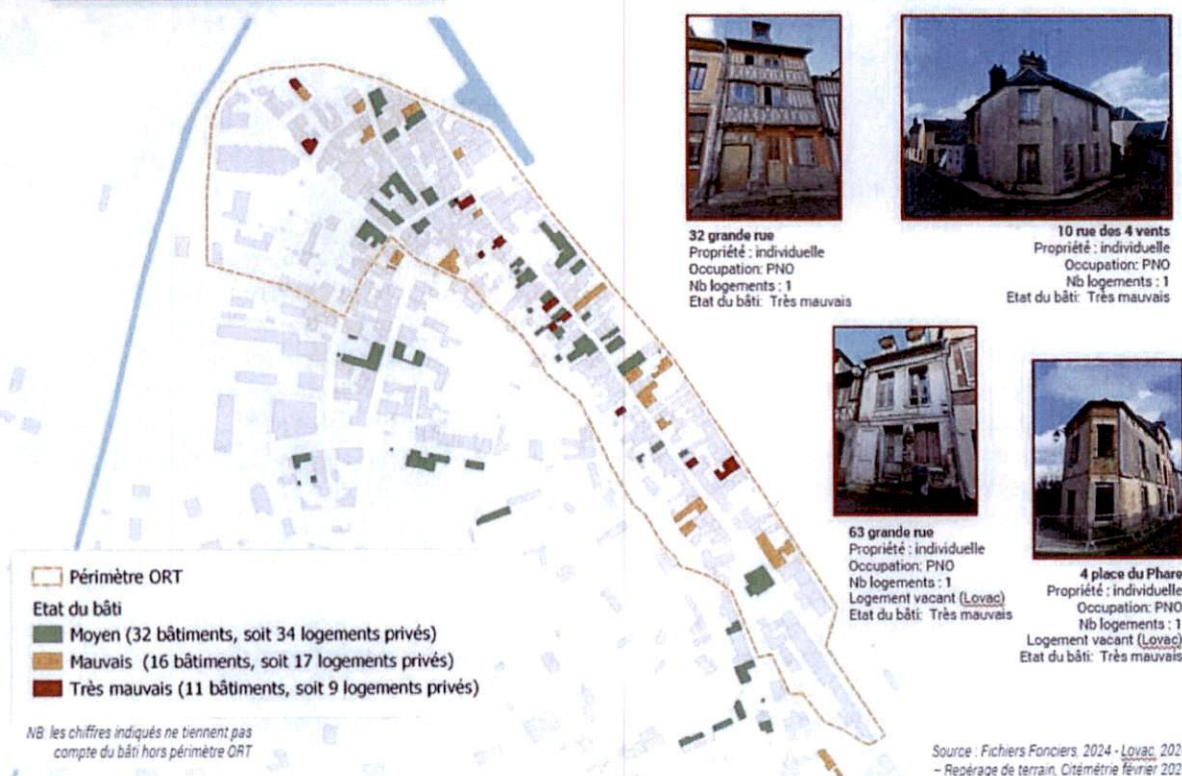
Source : Fichiers Fonciers 2024

Des logements confrontés à des problématiques d'habitat indigne et dégradé : un enjeu social nécessitant une réhabilitation de l'habitat

Lors de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU réalisée en 2014, il a été constaté la présence de logements très dégradés voire indignes. La commune de Pont-Audemer est marquée par une concentration de signalements et situations d'insalubrité. D'après les données de suivi de l'habitat indigne du CLHD (Comité Local d'Habitat Dégradé), plus d'une cinquantaine de signalements ont recensés pour diverses raisons : non-décente ou insalubrité suspectée ou avérée, péril ou menace de péril (avec ou sans arrêté de mise en sécurité), état d'abandon manifeste. Parallèlement, en 2024, 6% des demandes de logements sociaux (57 sur 846) ont eu pour motif un logement indigne ou non-décent. Cela démontre la présence de logements peu qualitatifs. Lors de l'OPAH-RU (2016-2022), seuls 3 dossiers ont été déposés pour des travaux lourds et 1 dossier en 2024 au cours du PIH. La difficulté d'inciter les propriétaires à réhabiliter leurs biens réside dans l'état de dégradation importante et des pathologies lourdes du bâti qui engendrent des coûts de rénovation conséquents. La réalisation de ces travaux est d'autant plus difficile qu'il existe des contraintes réglementaires et architecturales. Ainsi, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé constitue un enjeu social et patrimonial pour le territoire.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, un repérage du bâti a été réalisé sur les périmètres ORT de Quillebeuf-sur-Seine, Pont-Audemer, Montfort-sur-Risle et Routot. A l'issue de cette analyse de l'état des enveloppes extérieures et observation des pathologies potentielles du bâti, il a été constaté la présence 27 bâtiments à Quillebeuf-sur-Seine avec des besoins de travaux de rénovation/réhabilitation. Le périmètre ORT de Quillebeuf-sur-Seine se démarque des trois autres périmètres ORT avec un nombre plus important de bâti dégradé. Ce phénomène de dégradation est aussi corrélé avec celui de la vacance.

QUILLEBEUF-SUR-SEINE



Extrait de la présentation du Comité de pilotage du 10/04/2024

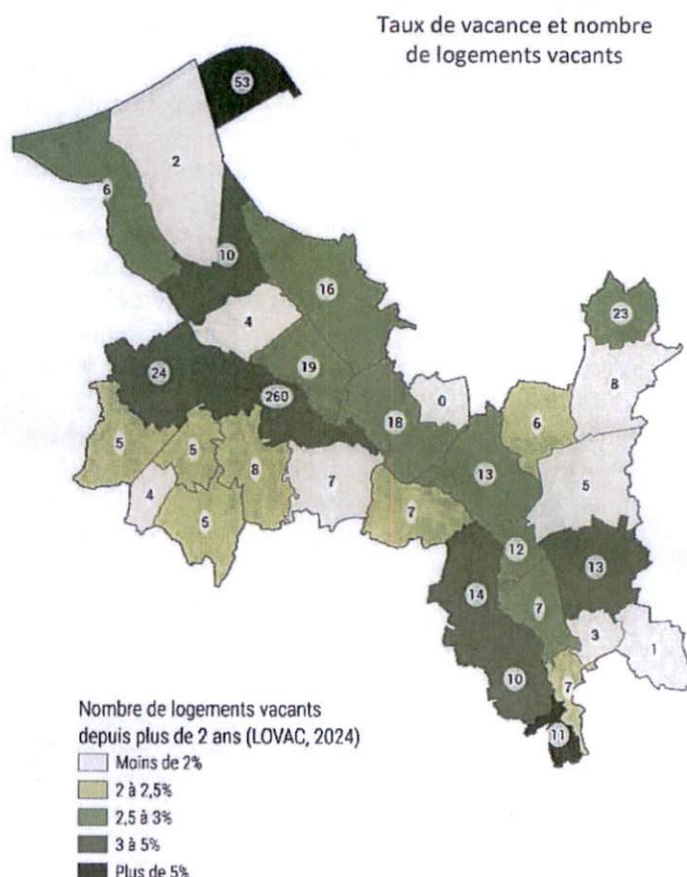
Une vacance structurelle prégnante : un gisement potentiel pour répondre aux besoins en logement des ménages

D'après LOVAC 2024 (millésime 2023), la vacance structurelle (logements vacants depuis plus de 2 ans) touche 3,4% des logements du territoire (soit 586 logements).

Les communes suivantes : Authou, Bouquelon, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Pont-Audemer et Touthainville présente un taux de vacance structurelle entre 4 et 6%. La commune de **Quillebeuf-sur-Seine** est particulièrement touchée par ce phénomène avec 10% de vacance au sein de son parc de logements.

45% de ces logements vacants sont des appartements. 71% du parc vacant est composé de petites typologies (T1 à T3). Ce gisement de logement vacant constitue un levier stratégique pour la requalification de l'offre existante. Il permettrait de proposer une offre en logements de petite taille, particulièrement adaptée aux personnes âgées, aux personnes isolées, aux jeunes actifs et aux ménages en transition résidentielle.

Par ailleurs, la vacance touche aussi les logements disposant de rez-de-chaussée commerciaux. Cette problématique a été identifiée dans la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT (mars 2023) et fait l'objet de fiches actions.



Des besoins de développement d'une offre locative abordable et de qualité

Selon les données Filocom (2022), 19% des résidences principales de la CCPAVR dépendent du parc locatif privé, soit 2 835 logements (16% du parc total de logements). Cette proportion, relativement faible, est partiellement compensée par un parc locatif social pesant pour 17% des résidences principales.

Le parc locatif privé est occupé par des ménages potentiellement vulnérables (74% des occupants de ce parc sont en-dessous des plafonds d'attribution HLM). Ainsi, une pression s'exerce sur le parc public avec une demande importante de logements sociaux (en 2024, 912 demandes de logements sociaux étaient en cours et 26% des demandeurs étaient locataires du parc privé (221)). 70% des demandes ont été formulées par des ménages de petites tailles (composés d'une à deux personnes).

Une prédominance de l'habitat individuel

Le territoire de la CCPAVR est principalement composé d'habitat individuel. En effet, d'après les Fichiers Fonciers 2024, 82% des logements privés de la communauté sont des maisons individuelles. 18% des logements sont en habitat collectif, dont la grande majorité (13%) sont des monopropriétés. Ainsi, on dénombre seulement 739 logements en copropriétés ; 97% de ces logements sont situés à Pont-Audemer.

De plus, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, un repérage du bâti a été réalisé sur les périmètres ORT de Quillebeuf-sur-Seine, Pont-Audemer, Montfort-sur-Risle et Routot. A l'issue de cette analyse de l'état des

enveloppes extérieures et observation des pathologies potentielles du bâti, seules 3 copropriétés ont été repérées avec un besoin de travaux. Ces 3 copropriétés sont toutes situées à Pont-Audemer.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle donne à voir un potentiel de ménages éligibles et pouvant être confronté à des problématiques de l'Habitat, notamment en matière de rénovation énergétique, de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. Par ailleurs, la problématique des logements vacants, en particulier les logements vacants avec des rez-de-chaussée commerciaux, est un sujet dont la CCPAVR veut se saisir.

Toutefois, certaines difficultés ont été relevées, notamment le contexte inflationniste qui fragilise la faisabilité des projets, la complexité des dossiers relatifs aux travaux Lourds ou liés aux propriétaires bailleurs, des contraintes réglementaires et architecturales qui complexifient la réalisation de certains projets de travaux et un nombre de contacts relativement faible au regard du potentiel de ménages éligibles.

L'étude pré-opérationnelle a permis de déterminer la présente convention, pour repréciser certains champs d'actions et faire évoluer les missions au regard des enjeux mis en lumière dans le diagnostic. Le troisième volet est formalisé afin d'ancrer la volonté de la CCPAVR d'accompagner et inciter les ménages à la rénovation de leurs logements. Cette démarche vise à définir les modalités d'engagement du territoire dans le cadre renouvelé du Pacte Territorial France Rénov', qui s'articulera avec les dispositifs déjà existants tel que le Dispositif « Petites Villes de Demain » sur Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle, et de poser les fondations d'un guichet unique territorial.

À l'issue de ces constats il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

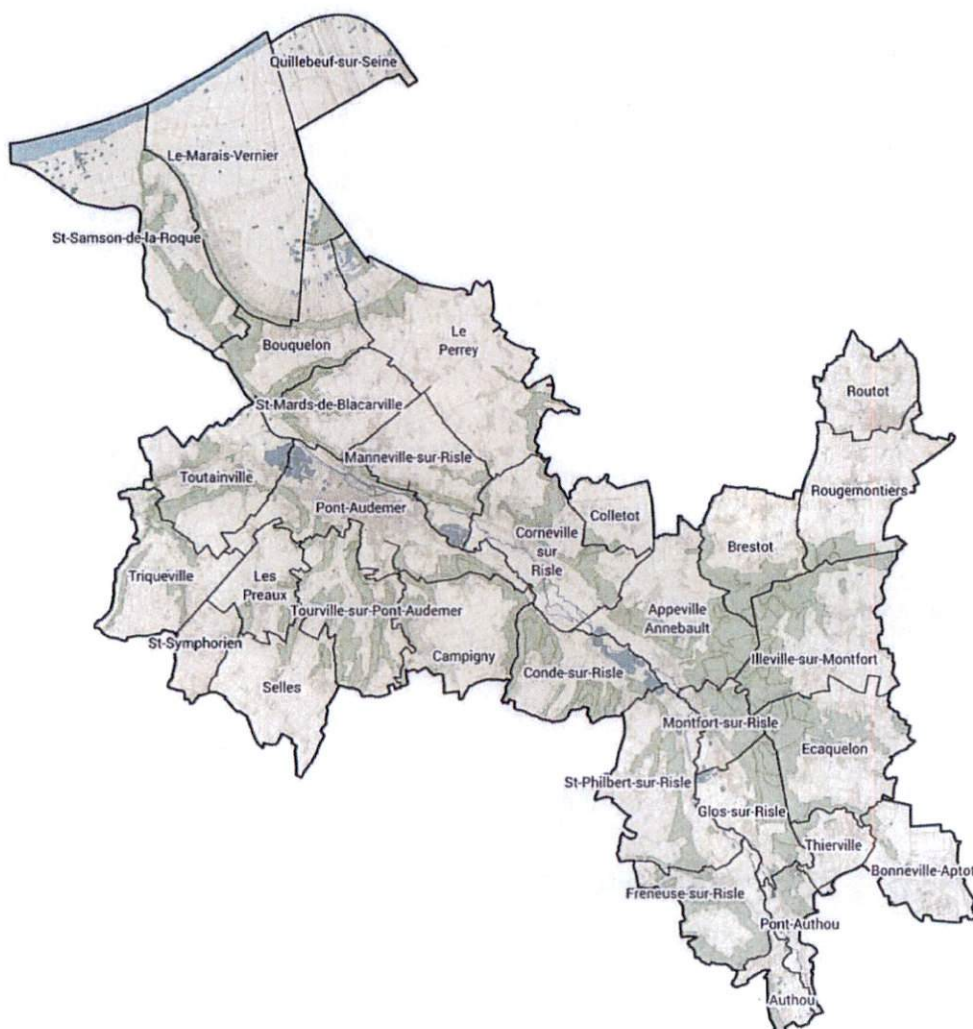
1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val-de-Risle, l'État, l'Anah et le Conseil Départemental décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial - France Rénov' sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val-de-Risle.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val-de-Risle, à savoir, les 32 communes qui la composent :

Apperville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Bouquelon, Brestot, Campigny, Colletot, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Écaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Marais, Vernier, Le Perrey, Les Préaux, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Pont-Authou, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Symphorien, Selles, Thierville, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville.



Les champs d'intervention sont les suivants :

- La rénovation énergétique des logements privés.
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap.
- Les actions en direction de la lutte contre le logement indigne.
- Les actions en direction des copropriétés
- Les actions en faveur du développement de logements locatifs conventionnés ou non
- Les actions en faveur de la remise sur le marché de logements vacants

La mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de communes concerne les actions et missions relatives aux volets obligatoires et facultatifs, à savoir :

- **Volet 1 - Dynamique territoriale :**
 - La mobilisation de tous les ménages quels que soient les revenus
 - La mobilisation des publics prioritaires en s'intéressant particulièrement à la détection et à

l'animation renforcée de publics jugés prioritaires : ménages les plus modestes en situation de précarité énergétique, en perte d'autonomie ou en situation d'habitat indigne et dégradé, nouveaux acquéreurs, propriétaires bailleurs et investisseurs, propriétaires de logements vacants et d'immeubles mixtes (rez-de-chaussée commercial et étages vacants)

- La mobilisation des professionnels

- **Volet 2 : Information, conseil et orientation :**

- Tous publics (tous revenus), tous profils (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétaires...)
- Toutes questions liées à l'habitat (travaux : économies d'énergie, adaptation du logement, habitat dégradé, copropriétés...)
- Pour des questions d'ordre technique, financier, juridique ou fiscal
- Des missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (visites Energie ou Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) notamment en cas de signalements)

- **Volet 3 – Accompagnement :**

- Publics ciblés : Propriétaires Occupants (modestes et très modestes) (PO), Propriétaires Bailleurs (PB) dans le cadre d'un logement conventionné, ou Propriétaires Bailleurs dans le cadre d'un Parcours Accompagné (modestes et très modestes).
- Thématiques : travaux d'économies d'énergie, d'adaptation, de LHI et de transformation d'usage (PB)

⇒ **Aides financières aux travaux :**

- Thématiques : travaux d'économies d'énergie, LHI et PB conventionnés

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les politiques locales de l'habitat, en particulier sur le parc privé, constituent une réponse majeure aux grands enjeux nationaux, qu'ils soient environnementaux (neutralité carbone par la rénovation thermique, lutte contre l'artificialisation des sols par l'amélioration et la remobilisation du bâti ancien), sociaux (lutte contre le mal logement, la précarité énergétique, meilleure prise en compte du vieillissement de la population et des situations de handicap) et économiques (développement d'une offre locative abordable, l'accession sociale à la propriété dans l'ancien, soutien à la filière du bâtiment et l'artisanat local notamment).

L'enjeu est de créer des conditions favorables pour accélérer la dynamique de réhabilitation et l'investissement dans l'amélioration et la réfection de l'habitat individuel et collectif sur le territoire.

Pour les propriétaires, a fortiori pour les publics les plus modestes, cela passe par la structuration d'un service et d'une ingénierie complète permettant d'être conseillé et de dépasser les contraintes que représente l'engagement de projets de travaux d'ampleur, à la fois en termes d'investissement personnel ou financier.

- Sur le plan énergétique ou du traitement de l'habitat dégradé, il s'agit de penser globalement un projet et d'encourager les rénovations ambitieuses et performantes pour rendre les logements véritablement plus économes et améliorer leurs conditions d'habitabilité.
- D'un point de vue social, la perte d'autonomie et de la mobilité liées à l'âge et/ou aux situations de handicap demande d'adapter les logements pour que chacun puisse se maintenir le plus longtemps possible à domicile.

Enfin, l'opération aura pour but le développement d'une offre locative abordable, et l'accès social à la propriété dans l'ancien, à travers des aides financières publiques ou privées notamment.

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val-de-Risle, est concernée par les enjeux suivants, confirmés par l'étude de préfiguration du Pacte territorial :

- Une précarité énergétique liée au logement nécessitant une rénovation énergétique des logements existants et une mise au norme technique et plus écologique des systèmes de chauffages.
- Le vieillissement de sa population nécessitant une adaptation des logements à la potentialité de perte d'autonomie de ses occupants.
- Des situations d'occupation de logements dégradés et/ou indignes par des propriétaires ou des locataires qui cumulent des difficultés sociales et financières. Ces situations nécessitent un accompagnement spécifique des occupants de ce type de logements, une mobilisation d'un réseau d'acteurs notamment dans le domaine médico-social ainsi que des élus pour pouvoir repérer des situations d'insalubrité diffuses sur le territoire.
- La présence de logements vacants nécessitant parfois de lourds travaux de rénovation globale avant d'être remis sur le marché.
- Un accès au logement rendu difficile par un manque d'offre abordable et de qualité dans le parc locatif privé, occupé potentiellement par des ménages vulnérables. De ce fait la rénovation de logements vacants et/ou dégradés apparaît comme une opportunité pour proposer une offre locative à loyer maîtrisée.

Le renouvellement de la politique de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val-de-Risle dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'habitat est l'occasion de renforcer son offre de service et de :

- Repérer, suivre et caractériser les publics prioritaires (aller-vers)
- Poursuivre un maillage d'évènements locaux en lien avec la rénovation de l'habitat et de pouvoir informer les publics et les artisans régulièrement, identifiés comme prioritaires ou non, de l'existence d'aides et de différentes structures et acteurs pouvant répondre à leurs interrogations concernant leurs projets de travaux et autres.
- Renforcer la structuration d'un réseau d'acteurs et de le rendre visible pour le public autour de la thématique générale de la rénovation de l'habitat et de « sous-thématique » plus ciblée comme la remise sur le marché de logements vacants à destination de potentiels nouveaux occupants ou d'investisseurs.
- Faciliter l'accès à un point de contact par différents moyens (téléphone, courriers, mails, rdv, etc) en identifiant un guichet unique à l'espace conseil France Renov propre au territoire la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val-de-Risle. Le(s) prestataire(s) se chargeront de délivrer aux ménages les informations de premiers niveaux, de les conseiller et de les orienter au besoin vers l'interlocuteur adéquat en fonction du projet des ménages.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Le PIG Pacte territorial France Rénov' a vocation à mener une animation territoriale active et unifiée pour informer et sensibiliser autour de la rénovation de l'habitat.

Il s'agit de rendre plus lisible l'offre locale pour le grand public et les professionnels, d'agir de manière plus pro-active sur les publics prioritaires et de mieux intégrer les partenaires privés et publics.

3.1.1 Descriptif du dispositif

- **La mobilisation des ménages**

Ce premier volet porte sur la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). L'objectif est que le Guichet Unique de l'Habitat soit identifié par les usagers du territoire comme porte d'entrée unique pour tout conseil relatif à la thématique de l'habitat en général et lorsqu'il y a un besoin de rénovation (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé). Tous les publics du territoire sont concernés : l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les usagers de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement sur tout sujet relevant de l'habitat, et en particulier avant de lancer leurs projets de travaux pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive à tous les publics.

En ce sens, différentes actions de mobilisation peuvent être mises en place (*liste non exhaustive*) :

- Visites de chantier
- Stands marchés / foirés, fêtes locales
- Participation à des événements locaux
- Balades thermiques
- Réunions publiques
- Communication radio / presse

Les principes d'actions prévisionnels qui figurent ci-dessous sont non exhaustifs et peuvent évoluer, en fonction des besoins identifiés selon l'avancement du programme et des bilans annuels.

Mobilisation des ménages		
Actions	Acteurs	« Quantité » par an
Plan de communication Conception et diffusion	Régie	1 (forfait)
Plan de communication Calendrier de la communication, rédaction des éléments de langage	Prestataire(s)	1 (forfait)

Actions de sensibilisation 4 demi-journées / an	Prestataire(s)	4 réunions
Temps d'information Réunions publiques : 2 demi-journées / an	Prestataire(s)	2 réunions

- **La mobilisation des publics prioritaires**

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les publics prioritaires pour lesquels une assistance spécifique sera mise en place dans le cadre du volet 3 « Accompagnement ».

La mobilisation des publics prioritaires passe par l'identification des ménages et propriétaires bailleurs en situation dite « prioritaire » qui ont notamment été identifiés dans l'étude préalable à la convention : ménages très modestes et modestes, ménages en situation de précarité énergétique (*notamment sur les communes de Quillebeuf-sur-Seine, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Authou*), ménages en situation de perte d'autonomie (*notamment sur les communes de Pont-Audemer et Montfort-sur-Risle*), ménages en situation d'habitat indigne (*notamment à Pont-Audemer et Quillebeuf-sur-Seine*), propriétaires bailleurs (*notamment de biens vacants et/ou dégradés, comme sur la commune de Quillebeuf-sur-Seine*), copropriétés fragiles.

En ce sens, le(s) prestataire(s) assurera(-ont) des missions de dynamique territoriale calibrées dans la présente convention concourant à la mobilisation des publics prioritaires : actions spécifiques d'« aller-vers », de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de ces publics.

Sur le volet lutte contre la vacance, le(s) prestataire(s) aura(-ont) en charge un volet de mobilisation des propriétaires de logements vacants et d'immeubles mixtes (rez-de-chaussée commercial et étages vacants). Il est proposé que la CCPAVR adhère au Dispositif « Zéro Logement Vacant », outil numérique gratuit mis en place par l'Etat et permettant de repérer les logements vacants et d'accompagner leurs propriétaires dans la sortie de la vacance. Cet outil servira de base de contacts à (aux) prestataire(s) pour engager une démarche pro-active envers les propriétaires identifiés.

Les principes d'actions prévisionnels qui figurent ci-dessous sont non exhaustifs et peuvent évoluer, en fonction des besoins identifiés selon l'avancement du programme et des bilans annuels.

Mobilisation des publics prioritaires		
Actions	Acteurs	« Quantité » par an
Repérage, prospection et animation renforcée des publics prioritaires Impression des flyers / courriers à boiter	Régie	2 (forfait)
Repérage, prospection et animation renforcée des publics prioritaires Campagnes de repérage : porte à porte et boitage, sur des périmètres spécifiques et contacts ciblés : habitat dégradé, bailleurs, précarité énergétique, personnes âgées, nouveaux acquéreurs	Prestataire(s)	9 jours

Campagne de courriers à destination des propriétaires de logements vacants Campagne d'information à destination des propriétaires de logements vacants et d'immeubles mixtes (rdc commercial et étages vacants) Rédaction d'un courrier type Envoi de courriers via la plateforme ZLV	Prestataire(s)	4 jours
---	----------------	---------

- **La mobilisation des professionnels**

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : réseau d'AMO / MAR, secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, acteurs de l'immobilier (notaires, agences immobilières...), fournisseurs de matériaux, etc.

Un travail devra être engagé par le(s) prestataire(s) afin de créer un partenariat avec les acteurs du secteur bancaire. Ce partenariat sera consolidé et développé à travers ce Pacte Territorial.

Le(s) prestataire(s) assurera(-ont) des missions de dynamique territoriale calibrées dans la présente convention concourant à :

- L'information et la mobilisation des professionnels du bâtiment. En ce sens, différentes actions de mobilisation peuvent être mises en place (*liste non exhaustive*) :
 - ✓ Petits déjeuners des professionnels
 - ✓ Participation salon des acteurs du bâtiment
 - ✓ Réunions d'information
- L'information et la mobilisation des partenaires de l'immobilier (notaires, agences immobilières, syndics, ...)
- L'information, la mobilisation et la sensibilisation des élus aux outils de Lutte contre l'Habitat Indigne et au repérage de ces situations.

Les principes d'actions prévisionnels qui figurent ci-dessous sont non exhaustifs et peuvent évoluer, en fonction des besoins identifiés selon l'avancement du programme et des bilans annuels.

Mobilisation des partenaires et des professionnels		
Actions	Acteurs	« Quantité » par an
Mobilisation des professionnels du bâtiment Réunions spécifiques / petits-déjeuners des professionnels / salons acteurs du bâtiment	Prestataire(s)	1 demi-journée
Rencontres acteurs de l'immobilier Rencontres des acteurs de l'immobilier : notaires, agences immobilières, syndic, ...	Prestataire(s)	1 demi-journée
Mobilisation des élus	Prestataire(s)	1 demi-journée

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Voici une liste non exhaustive des indicateurs à considérer pour ce volet :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Nombre de RDV à la suite de l'animation (taux de transformation en rendez-vous de conseils personnalisés de ces prises de contact)
- Provenance des contacts

Les objectifs annuels relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages, publics prioritaires et des professionnels sont les suivants :

- 4 réunions de sensibilisation (tous publics)
- 2 réunions publiques (tous publics)
- 1 campagne de repérage pour les publics prioritaires
- 1 campagne d'information à destination des propriétaires de logements vacants et d'immeubles mixtes (rez-de-chaussée commercial et étages vacants)
- 1 actions de mobilisation des professionnels du bâtiment
- 1 actions de rencontre des acteurs de l'immobilier
- 1 actions de mobilisation des élus

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions décrites dans ce volet seront menées par des prestataires et/ou des partenaires. En 2025, c'est SOLIHA qui porte cette mission.

L'offre d'information, de conseil et d'orientation sera accessible pour tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du Service public de la rénovation de l'habitat :

- sur toutes les thématiques (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privé),
- et sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Les informations, conseils et orientations délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils pourront avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

- **Mission d'information et d'orientation**

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

Ces informations sont apportées en premier lieu par un conseiller qui apportera un 1^{er} niveau d'information pour caractériser le projet de travaux et orienter les publics. Un numéro unique est à mettre en place par le prestataire afin de centraliser les demandes d'information et les prises de rdv.

Le premier contact pourra aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Le prestataire dédié à partir de 2026 aura pour rôle de :

- Déterminer le niveau de ressources du ménage et de la nature de son projet s'il est existant,
- Si le ménage propriétaire occupant appartient au plafond de ressources très modeste, modestes et s'il souhaite entamer un projet de travaux visant à rénover son logement (dossier énergie, autonomie, mixte, insalubrité) via le parcours accompagné de Ma Prime Rénov', alors celui-ci est orienté vers le dispositif de PIG PT-FR' porté par un prestataire retenu par la CCPAVR. Il en est de même pour les propriétaires bailleurs souhaitant rénover un logement et le proposer à la location avec loyer conventionné ou via le parcours Ma Prime Rénov' parcours accompagné, idem pour les primo-accédants de biens vacants très dégradés. Une liste des MAR est également fournie au ménage. Sinon il est orienté vers un autre interlocuteur.

- Programmer un entretien individualisé pour préparer ou suivre les porteurs de projets de travaux (hors copropriétés)
- Orienter vers les permanences ouvertes par l'ADIL pour les projets de rénovation énergétique des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, aux syndicats de copropriétaires, ou aux bailleurs/investisseurs privés pour du conseil fiscal complémentaire.
- Renvoyer vers les différentes structures capables de répondre à d'autres besoins : CAUE, France Service, CCAS, CLIC, MDPH, Services Urbanisme, Assistant à Maitrise d'Ouvrage agréés ou habilités, Service logement Social...

Les principes d'actions prévisionnels qui figurent ci-dessous sont non exhaustifs et peuvent évoluer, en fonction des besoins identifiés au fil de l'avancement et des bilans annuels du programme.

	Acteurs	Récurrance
250 premiers contact / an : Téléphone, email...	Prestataire(s)	En continu
250 conseils et renseignements généraux de 1 ^{er} niveau et/ou mise en relation / an	Prestataire(s)	En continu

• Mission de conseils personnalisés

Ces missions vont permettre d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins des publics, qu'ils soient orientés ou non vers l'engagement d'un dossier de financement avec l'Anah (volet 3 « accompagnement).

Réalisés en présentiel dans des locaux fournis par les mairies volontaires, ces rendez-vous pourront approfondir les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux du projet du demandeur, en fonction de la situation du ménage ou du syndicat de copropriétaires, ou aider à la lecture de devis d'AMO ou d'entreprises de travaux.

Il fera l'objet d'un compte-rendu d'entretien comprenant un récapitulatif du projet et de la situation du bien, des propositions sur les options d'accompagnement et de financement du projet de travaux.

A partir de 2026 et dans la continuité de 2025, l'objectif est de tenir 168 rendez-vous par an, à raison de 3 à 4 rendez-vous par demi-journée de permanence. 42 permanences seront tenues à minima dans l'année, soit une permanence par semaine (hors périodes de vacances scolaires).

Actuellement, Les adresses des différents locaux où se tiennent les permanences sont les suivantes :

- Mairie de Montfort-Sur-Risle (1^{er} mardi du mois)
- Mairie de Quillebeuf-Sur-Seine (2^{eme} jeudi du mois)
- Mairie de Routot (3^{eme} mercredi du mois)
- Mairie de Pont-Audemer (2^{eme} lundi du mois & 4^{eme} vendredi du mois)

Cette organisation pourra être reprise afin de délivrer une couverture géographique la plus équitable possible sur le territoire intercommunal et plus facilement accessibles aux ménages, et d'autres communes volontaires pourront accueillir des permanences sur rdv.

Les principes d'actions prévisionnels qui figurent ci-dessous sont non exhaustifs et peuvent évoluer, en fonction des besoins identifiés au fil de l'avancement et des bilans annuels du programme.

	Acteurs	Récurrance
168 consultations sur rendez-vous sur le projet de travaux aidés toutes thématiques / an	Prestataire(s)	168 /an sur à minima 4 communes

• Mission de conseil renforcé en appui au parcours d'amélioration de l'habitat

La CCPAVR souhaite poursuivre la mission d'appui au parcours en amont d'une orientation vers le volet « accompagnement » du Pacte Territorial ou de l'orientation vers un Assistant à Maitrise d'Ouvrage agréé ou habilité.

Il est prévu qu'un prestataire ou partenaire puisse se rendre à domicile ou bien rencontrer le représentant du syndicat des copropriétaires pour stabiliser les projets : possibilité d'atteinte du gain énergétique suffisant, projet pouvant finalement relever de travaux de traitement de l'habitat indigne et dégradé, rencontre avec un ménage isolé et en perte d'autonomie... De plus, le prestataire retenu pourra également être mobiliser afin d'accompagner la collectivité dans le cadre d'un signalement (Signal Logement) dans l'objectif de constater et attester de l'état de dégradation et d'insalubrité du logement.

Les principes d'actions prévisionnels qui figurent ci-dessous sont non exhaustifs et peuvent évoluer, en fonction des besoins identifiés au fil de l'avancement et des bilans annuels du programme.

	Acteurs	Récurrance
28 visites sur site/à domicile pour une stabilisation des projets et de l'orientation / an Energie (14/an), Habitat dégradé et signalé (14/an)	Prestataire(s)	En continu

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Plusieurs indicateurs sont mis en place afin de suivre l'activité du volet 2

- Nombre de contacts et moyenne de contact par mois
- Nombre de contacts par commune
- Types de contact : courriel, physique, téléphonique...
- Thématiques du contact : adaptation, énergie, décence, copropriétés...

- Types de public : propriétaire occupant, bailleur, locataire ou copropriété
- Plafonds de ressources : très modestes, modestes
- Types de bien : maison, appartement en copropriétés, appartement en immeuble collectif
- Objet du contact : demande d'information (1er contact, renseignements généraux), pour un rendez-vous conseil personnalisé (rendez-vous d'explication des aides, rendez-vous avec un partenaire...) et accompagnement (explication du diagnostic, suivi de dossiers, demande de paiement...)
- Nombre orientations (à la suite d'une demande d'information ou d'un rendez-vous conseil personnalisé) vers un « accompagnement » selon les publics et thématiques de travaux
- Nombre d'orientations vers d'autres partenaires (ADIL, Soliha, CAUE...)
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre de visites en appui et de visites à la suite d'un signalement
- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé (objectif fixé 2 semaines et maximum 1 mois)
 - o Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
 - o MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le programme est communiquée par l'Anah.

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	213	250	250	250	250	1 213
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé de ménages (modestes et très modestes)	168	168	168	168	168	840
Nombre de missions d'appui au parcours	28	28	28	28	28	112

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

La collectivité active le volet « accompagnement » sur son territoire. Ce volet sera mis en œuvre via un marché de suivi-animation d'accompagnement des ménages dans le cadre d'un projet de réhabilitation pour leur logement.

Le prestataire et/ou partenaire et/ou la Communauté de Communes partagera de façon neutre une liste présentant l'ensemble des Assistant à Maitrise d'Ouvrage agréés ou habilités, pouvant intervenir sur le territoire à titre payant, avec l'ensemble des informations disponibles sur leurs spécificités d'intervention. L'accompagnement gratuit sera indiqué avec la même neutralité. Le ménage sera alors libre de choisir l'accompagnement listé par la collectivité ou un accompagnement tiers.

A noter que les ménages visant des travaux ponctuels, notamment MPR Rénov' Geste par Geste ne seront pas accompagnés dans le cadre du volet 3 du Pacte Territorial.

Ce volet concerne l'accompagnement :

- Des propriétaires occupants : modestes et très modestes, thématiques travaux : économies d'énergie, adaptation du logement et logements décents ;
- Des propriétaires bailleurs : tous revenus confondus, thématiques logements : dégradés, économies d'énergie.

L'accompagnement des copropriétés n'est pas activé.

3.3.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques suivantes :

- Propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes :
 - o La rénovation énergétique des logements dans le cadre du parcours accompagné de Ma Prime Rénov' ;
 - o L'accompagnement aux travaux d'adaptation du logement dans le cadre du dispositif Ma Prime Adapt' – AMO Complet et AMO complet + ergothérapeute ;
 - o L'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de Ma Prime Logement Décent.
- Propriétaires bailleurs, tous revenus, sous condition de conventionnement des loyers ou via le Parcours Accompagné de MaPrimeRénov' (conditions de ressources), pour des travaux d'amélioration :
 - o Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
 - o Pour améliorer la performance énergétique du logement ;

Ces missions seront mises en œuvre par un opérateur agréé ou habilité par l'Anah pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques. Cette prestation fera l'objet d'un lancement d'un marché (3^{ème} trimestre 2025) pour un début de prestation au 1^{er} janvier 2026.

Un plan de communication sera associé au lancement de cette mission d'accompagnement à l'échelle de l'intercommunalité via les réseaux de canaux de communication : presse locale, bulletins municipaux, journal de l'intercommunalité, distribution de flyers en mairies et à l'ensemble des partenaires du territoire.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs du périmètre de la convention sont précisés à l'article 4.

Il n'est pas prévu à ce stade d'accompagnement (en volet 3) pris en charge pour les dossiers suivants :

- Copropriétés : Rénovation énergétique des copropriétés via Ma Prime Rénov' Copropriété

Ces publics seront ainsi orientés vers un Assistant à Maitrise d'Ouvrage agréé ou habilité ou autre acteur labélisés « Mon Accompagnateurs Rénov » (accompagnement payant).

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	213	250	250	250	250	1 213
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	168	168	168	168	168	840
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	28	28	28	28	28	112

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement						
Nombre de logements PO (facultatif)		52	54	55	55	216
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes		24	22	22	22	90
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes		7	11	11	11	40
Dont LHI				1	1	2
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)		1	1	2	2	6
Dont autonomie – ménages très modestes		13	13	12	12	50
Dont autonomie – ménages modestes		7	7	7	7	28
Nombre de logements PB (facultatif)		6	6	6	6	24
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes		2	2	2	2	8
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes		1	1	1	1	4
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés		1	1	1	1	4
Dont LHI		0	0	0	0	0
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)		1	1	1	1	4
Dont autonomie		0	0	0	0	0
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé		0	0	0	0	0
Dont prime à la transformation d'usage		1	1	1	1	4
Dont développement du logement social dans le parc privé		0	0	0	0	0
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire		0	0	0	0	0
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)		0	0	0	0	0
dont autres copropriétés		0	0	0	0	0

dont copropriétés fragiles		0	0	0	0	0
----------------------------	--	---	---	---	---	---

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du Département

Le Département propose des aides financières destinées aux propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement, dans le cadre de sa politique départementale en faveur du logement et de la rénovation urbaine. Ces subventions visent à soutenir les ménages aux revenus modestes et très modestes, dont les ressources sont inférieures au plafond PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Les modalités d'intervention, les types de travaux éligibles ainsi que les conditions d'attribution sont détaillées dans le guide des aides départementales.

5.1.3 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements de la CCPAVR, dans le cadre de la présente convention, sont de plusieurs natures :

- Prise en charge des dépenses du volet dynamique territoriale
- Prise en charge des dépenses du volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages
- Prise en charge des dépenses du volet « accompagnement » pour les ménages rappelés en section 3.3.
- Les aides aux travaux en complément des aides de l'Anah et les primes complémentaires

Détail des financements de la maîtrise d'ouvrage par volets :

- **Volet dynamique territoriale**
 - Missions réalisées en régie par la CCPAVR (impression, diffusion de supports de communication ; temps d'animation ; coordination, suivi et pilotage) : 6 000 € HT /an
 - Mission réalisées par un prestataire/partenaire :
 - o Pilotage, évaluation, suivi : 6 800 € HT / an
 - o Mobilisation des ménages : 6 300 € HT / an

- Mobilisation des publics prioritaires : 7 900 € HT / an
- Mobilisation des professionnels : 2 700 € HT / an

- **Volet Information, conseil, orientation**

- Premier niveau d'information / Secrétariat téléphonique et mail réalisées par un opérateur ou un partenaire : 3 500 € HT/an
- Conseil personnalisé / Permanences physiques réalisés par un opérateur ou un partenaire : 16 800 € HT/an
- Appui au parcours / Visites à domicile réalisées par un opérateur ou partenaire : 12 600 € HT/an
- Missions réalisées par le CAUE dans le cadre d'une convention de partenariat (permanences physiques et conseils personnalisés) : 3 000 € HT /an
- Missions réalisées par l'opérateur du volet accompagnement (secrétariat avec standard téléphonique ; conseils personnalisés aux ménages orientés) : estimé à 10 000 € HT/an

- **Volet Accompagnement**

- Missions réalisées par l'opérateur du volet accompagnement (Diagnostic des logements + MAR ; ingénierie technique et financière ; accompagnement administratif, suivi de dossier et audits sans suite) : estimé à une moyenne 114 504 € HT/an

Les règles d'application des aides aux travaux de la CCPAVR sont les suivantes :

PO (TMO et MO)	Travaux lourds « Ma Prime Logement Décent »	5% plafonné à 2 500 € 5% plafonné à 3 500 €
	Travaux Energie « MaPrimeRénov » Parcours Accompagné (saut de 4 classes uniquement)	5% plafonné à 500 €
PB	Travaux lourds « Ma Prime Logement Décent »	10% plafonné à 5 000 €
	Travaux Energie Habiter Mieux	10% plafonné à 2 000 €
	Travaux de transformation d'usage	10% plafonné à 2 000 €
Prime matériaux biosourcés	PO/PB dans le cadre d'une rénovation énergétique Anah	500€
Prime en périmètre protégé	PO/PB : financer le surcoût des matériaux liés aux prescriptions	50% du reste à charge lié au surcoût dans la limite de 1 000€
Prime Façade	PO/PB aides pouvant être majorées par les communes	1 000€
Prime pour la création d'un accès indépendant au-dessus d'un commerce	PO/PB, liée à l'aide façade	5 000€
Prime « Sortie de vacance »	Pour les logements vacants depuis plus de 2 ans. Pour les PO de toute la Communauté de Communes et les PB non concernés par la prime sortie de vacance en zone rurale de l'Anah, dans le cadre d'un dossier Anah.	1 500€ (forfait)

5.1.4 Financements des autres partenaires

Sans objet pour le moment.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 494 424€ pour l'ingénierie du Pacte Territorial et de 5 408 400€ pour les aides aux travaux du volet 3.

Le montant prévisionnel du Département concernant les aides aux travaux du volet 3 s'élève à 485 200€.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 221 496€ de reste à charge pour l'ingénierie et de 249 000€ d'aides aux travaux.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Volet 1 - Dynamique territoriale (obligatoire)	Région Normandie	4 878€					
	Anah	16 252,25€	14 850 €	14 850 €	14 850 €	14 850 €	59 400 €
	CC PAVR (€HT)	11 374,25€	14 850 €	14 850 €	14 850 €	14 850 €	59 400 €
	<i>Sous-total</i>	32 504,50€	29 700 €	29 700 €	29 700 €	29 700 €	118 800 €
Volet 2 - Information, conseil et orientation (obligatoire)	Région Normandie	4 878€					
	Anah	9 749,75€	16 450€	16 450€	16 450€	16 450€	65 800€
	CC PAVR (€HT)	4 871,75€	16 450€	16 450€	16 450€	16 450€	65 800€
	<i>Sous-total</i>	19 499,50€	32 900€	32 900€	32 900€	32 900€	131 600€
Volet 3 - Accompagnement (part variable-facultatif)	Anah	-	86 556 €	88 956 €	94 356 €	94 356 €	364 224 €
	CC PAVR (€TTC) – dont audit sans suite	-	23 184€	23 824€	25 124€	24 164€	96 296€
	<i>Sous-total</i>	-	109 740€	112 780€	119 480€	118 520€	460 520€
Total Ingénierie	Région Normandie	9 756€					
	Anah	26 002€	117 856€	120 256€	125 656€	125 656€	489 424€
	Collectivité CC PAVR	16 246€	54 484€	55 124€	56 424€	55 464€	221 496€
	<i>Total</i>	52 004€	172 340€	175 380€	182 080€	181 120€	710 920€
Aides aux travaux (facultatif)	Anah (dont primes complémentaires)	-	1 317 200€	1 325 200€	1 382 800€	1 382 800€	5 408 000€
	Département	-	116 800€	118 400€	125 000€	125 000€	485 200€
	CC PAVR abondement	-	58 500€	59 500€	65 500€	65 500€	249 000€
	Anah + primes	-					
	<i>Total</i>	-	1 492 500€	1 503 100€	1 573 300€	1 573 300€	6 142 200€

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle est maître d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, le service habitat du territoire se chargera de :

- Organiser et contrôler la bonne exécution des actions du Pacte Territorial et la bonne coordination des différents partenaires
- Veiller au respect du programme de la présente convention
- Assurer le pilotage de la gouvernance technique et politique de l'opération

Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Le **comité de pilotage stratégique** est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il aura pour objectif d'arbitrer les grandes orientations de la présente convention et d'échanger sur les conclusions des bilans annuels présentés par les partenaires et prestataires désignés dans le cadre d'un marché public de la Communauté de communes sur les actions menées dans le cadre du SPRH.

Il se réunira au moins une fois par an.

Le COPIL, sous la présidence du Président de la CCPAVR est constitué :

- du Préfet ou de son représentant
- de la Délégation locale de l'Anah ; la DDTM
- du Conseil départemental
- de la Direction générale de la CCPAVR
- du service Habitat de la CCPAVR
- d'un représentant de l'ADIL
- d'un représentant du CAUE
- d'un représentant de l'UDAP
- du/des prestataire(s) du marché de suivi-animation des 3 volets
- si besoin, d'autres partenaires selon l'ordre du jour.

Le comité de pilotage technique associera les services communautaires et les partenaires et opérateur du SPRH. Il aura la charge de la conduite technique du Pacte Territorial. A chaque rencontre, un point complet sera effectué sur les actions engagées, le suivi du calendrier, le suivi des actions engagées et le suivi de la consommation des dotations financières.

Il se réunira au moins 1 fois par an au siège de la Communauté de communes.

Le COTECH est composé :

- de la Délégation locale de l'Anah ; la DDTM
- du Conseil départemental
- de la Direction générale de la CCPAVR
- du service Habitat de la CCPAVR
- d'un représentant de l'ADIL
- d'un représentant du CAUE
- d'un représentant de l'UDAP
- du/des prestataire(s) du marché de suivi-animation des 3 volets
- si besoin, d'autres partenaires selon l'ordre du jour.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'opération sera assurée principalement par un prestataire.

Le déploiement de certaines missions du SPRH nécessite la mise en place d'un marché public afin de poursuivre et d'entendre les collaborations avec les prestataires et partenaires.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les objectifs seront suivis de manière régulière via les bilans annuels validés en comités de pilotage technique et stratégique.

Les indicateurs mettront en exergue les points forts et les points faibles de la mise en œuvre du Service public de rénovation de l'habitat, et des dysfonctionnements observés afin d'émettre des propositions d'adaptation et d'amélioration continue en fonction des résultats.

Les résultats liés aux indicateurs seront régulièrement communiqués aux partenaires, notamment via la tenue des comités de pilotage et techniques.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées);

- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

La structure en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera l'origine des subventions

allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

La(les) structure(s) en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliquera(-ont) dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et au(x) prestataire(s) de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et la(les) structure(s) en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. Le(s) prestataire(s) apportera(-ont) son(leur) concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et la(les) structure(s) de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant

de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Les volets 1, 2 et 3 seront pilotés par la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val-de-Risle, collectivité maître d'ouvrage, et accompagné par un/des prestataires et/ou partenaires.

Plus particulièrement, le(s) prestataires et/ou partenaires animera(-ont) la majorité des actions du volet 1 et les missions des volets 2 & 3.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage des trois volets s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Pont-Audemer, le 16 janvier 2026,

Pour le Président de la Communauté de
Commune Pont-Audemer Val de Risle



COUREL Francis

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure
Pour l'Anah et en tant que délégué

RASSAERT Alexandre

Le Préfet de l'Eure
Pour l'Etat,

GIUSTI Charles